

PISCINES

Les municipalités et le gouvernement provincial ont adopté plusieurs règles de sécurité afin de sécuriser les lieux et uniformiser les règles entourant l'installation des piscines résidentielles.

Avant d'installer une piscine de plus de 60 cm de profondeur, vous devez vous procurer un permis auprès de la municipalité.

Une piscine doit être entourée d'une clôture de 1,2 mètre qui ne peut être franchie ou escaladée et dont la porte se verrouille automatiquement.

Cette clôture n'est pas requise si les parois sont d'au moins 1,2 mètre pour une piscine hors terre rigide ou de 1,4 mètre pour une piscine démontable.

Des mesures particulières s'appliquent aux patios et galeries.

Pour obtenir votre permis, vous devez fournir un plan de localisation illustrant les distances entre la piscine et les lignes de propriété, une servitude existante, les bâtiments, un lac ou un cours d'eau et l'installation septique, s'il y a lieu.

Votre piscine devra être située à :

- 1,5 mètre minimum de tout bâtiment, des lignes latérales et arrière du terrain ;
- 2 mètres minimum de la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau;

Par ailleurs,

- aucune piscine ne doit se trouver sur ou sous les servitudes pour les canalisations souterraines ou aériennes (service d'aqueduc, égout, téléphone, électricité). Une piscine creusée doit être à au moins 1,5 mètre de ces servitudes;
- une piscine doit respecter la marge avant minimale prescrite (de 3 à 15 mètres selon les zones, vérifiez auprès de la municipalité);
- elle ne doit pas être sur le champ d'épuration.

Vous devrez aussi inclure à votre demande un croquis de la piscine et de la clôture, une estimation de la valeur des travaux et nous indiquer qui effectuera les travaux.

Les documents requis sont :

- Des **plans et croquis des travaux projetés** - dimensions à l'échelle
- Un **plan de localisation** du projet projeté (incluant tous les bâtiments) avec les distances entre le projet et les bâtiments et les distances entre le projet et les marges de recul de la propriété - dimensions à l'échelle
- Un descriptif des matériaux
- La valeur estimée des travaux
- L'entrepreneur en charge et la date prévue du début d'installation
-

SPAS

L'installation d'un spa de moins de 2 000 litres ne nécessite pas l'obligation d'une enceinte. Toutefois, lorsque non utilisé, le spa doit être fermé par un couvert rigide muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture.

Les distances minimales relatives aux bâtiments accessoires s'appliquent pour l'implantation du spa, à l'exception des distances entre bâtiments.

Pour l'installation d'un spa d'une capacité de plus de 2000 litres, les dispositions des articles 8.6.1 et 8.6.2 à 8.6.9 sur les piscines, du règlement 40-2004 relatif au zonage, s'appliquent.

Les documents requis sont :

- Des **plans et croquis des travaux projetés** - dimensions à l'échelle
- Un **plan de localisation** du projet projeté - dimensions à l'échelle
- Un descriptif des matériaux
- La valeur estimée des travaux
- L'entrepreneur en charge et la date prévue du début d'installation

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme pour toute information supplémentaire!